

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil Municipal

2018 – 12 – 29 - TABLEAU DES EFFECTIFS DES POSTES BUDGÉTAIRES PERMANENTS ET CRÉATION DE POSTES BUDGÉTAIRES POUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Maison des Associations, sous la présidence de :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de GUJAN-MESTRAS.

Nombre des conseillers municipaux en exercice : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2018

PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de GUJAN-MESTRAS

Xavier PARIS, Élisabeth REZER-SANDILLON, Évelyne DONZEAUD, David DELIGEY , Annie DUROUX (arrivée à 18h43), Monique POISSON, André MOUSTIÉ, adjoints

Chantal DABÉ, André CASTANDET, Nicole NUGEYRE, François-Xavier RAHIER, Maryse LALANDE (arrivée à 18h43), Bruno DUMONTEIL, Bernard COLLINET, Sylvie BANSARD, Michèle BOURGOIN (arrivée à 19h00), Tony LOURENÇO, Danièle DUBOURDIEU, Alain POLI, Sylviane STOME, Jérémy DUPOUY, Joël LE FLECHER, Jean-Jacques GUIGNIER, Christiane SIRET, conseillers municipaux

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION

Patrick MALVAËS donne procuration à Marie-Hélène DES ESGAULX

Ludovic DUCOURAU donne procuration à David DELIGEY

Mireille MAZURIER donne procuration à Élisabeth REZER-SANDILLON

Maxime KHELOUFI donne procuration à François-Xavier RAHIER

Justine BONNEAUD donne procuration à André MOUSTIÉ

Michelle LOUSSOUARN donne procuration à Evelyne DONZEAUD

Claude RAULIN donne procuration à Xavier PARIS

ABSENT

Jacques CHAUVET

François-Xavier RAHIER a été nommé secrétaire de séance

L'évolution des missions de la collectivité et la prise en charge de nouvelles compétences statutaires, ainsi que la nécessité d'encadrer les mouvements de personnels tels que mutations, réorganisation des services, départs en retraite, recrutements, réussites concours, avancements de grade et promotions internes, nous conduit à actualiser le tableau des effectifs des postes permanents et à créer des postes budgétaires non permanents pour accroissement temporaire 3.1°, et tous autres articles de la loi n° 84-53 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et visant les possibilités de recrutements d'agents contractuels.

Considérant la nécessité de maintenir un service de qualité dans le respect du principe de continuité du service public, et en tenant compte de la spécificité, de la saisonnalité et des contraintes des missions exercées par les services de la Ville de Gujan-Mestras, il convient donc de recourir à des recrutements d'agents non permanents.

Le tableau des effectifs joint à la présente délibération précise le cadre statutaire ou contractuel des postes créés et pourvus, les cadres d'emploi de référence ainsi que les grades de recrutement et la période de besoin pour les postes non permanents.

C'est ainsi qu'il convient donc :

- d'ouvrir les postes permanents suivants, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

. 1 poste : assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe, à temps complet

. 1 poste : assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe, à temps non complet (3/20èmes)

- de créer les postes non permanents suivants, sur le fondement de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 modifiée afin de pallier un accroissement temporaire d'activité, notamment pour assurer, sur l'année scolaire en cours, l'encadrement des enfants inscrits sur les ALSH et tous autres missions liés aux activités organisées par la Ville de GUJAN-Mestras, pendant le temps hors scolaire, dans le strict respect des taux d'encadrement prévus, ainsi que diverses missions d'ordre technique :

. 9 postes d'adjoint technique à temps complet du 01/01/2019 au 30/06/2019

. 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (17,50/35èmes) du 01/01/2019 au 30/06/2019

. 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (26/35èmes) du 07/01/2019 au 03/03/2019

. 1 poste d'adjoint technique à temps complet du 04/03/2019 au 30/06/2019

. 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (9/35èmes) du 07/01/2019 au 03/03/2019

. l'équivalent de 5,87 postes d'adjoint d'animation à temps complet (soit 205 heures 50) du 07/01/2019 au 06/07/2019

Il vous est donc proposé :

- d'approuver le tableau des effectifs des postes permanents et non permanents tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les arrêtés et contrats relatifs aux nominations et recrutements ainsi que tout acte afférent,
- d'inscrire les dépenses nécessaires à la rémunération de ces postes au budget de la Ville.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi délibéré à Gujan-Mestras, les jour, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents,

Pour copie conforme au registre.

Marie-Hélène DES ESGAULX
Maire de Gujan-Mestras



Affiché le..20..décembre 2018
GUJAN-MESTRAS le.20.décembre 2018